REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2016-522 du 24 août 2016 portant nomination de Magistrats à la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu 🛾 la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu Le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Sur proposition du Président de la Cour Suprême d'une part et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation d'autre part, le tout après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 14 juillet 2016 d'une part et des 9 et 10 août 2016 d'autre part;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du jeudi 11 août 2016,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés à la Cour Suprême, aux postes ci-après :

Auditeurs à la Cour Suprême :

- Monsieur Wilfrid Sonagnon ARABA;
- Monsieur Antoine Edah KENDE DAHOUE;
- Monsieur Pascal DOHOUNGBO.

Conseillers à la Cour Suprême :

- Madame Sèdo Josette Isabelle SAGBOHAN;
- Monsieur Rémy Yawo KODO;
- Monsieur Antoine GOUHOUEDE.

Avocat général :

Monsieur Pierre Nicolas BIAO.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 août 2016

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON .-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS: PR 6 AN 2 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 02- SGP 01- MJL 02-AUTRES MINISTÈRES 19 SGG 4 PREFECTURES 12-INTERESSES 07 –JORB 1.